



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »
DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, DAUVILLIERS, LACHAUD, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, QUEMENER, ROULLET, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, DELMAS, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, MATIGNON, POINCLOUX ET SENET.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. CIRET A M. JOUSSON, M. DELMOND A M. GIRARD, M. FAURIE A M. BERCHER, M. LAROCHE A MME ROULLET ET MME PIEDFERRE A M. GAURAT.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MMES BAFFOY ET CHEVALIER, MM. BEVILLARD ET PROUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUERIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	24
POUVOIRS :	5
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	4
VOTANTS :	29
QUORUM :	17

Avant de débiter la séance, M. le Maire transmet aux élus l'information qui vient de lui être donnée, à savoir que Mme CHEVALIER démissionne de son poste de Conseillère municipale.

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 28 JUIN 2022.

Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCISION N° 22-221 DU 17 JUIN 2022.**
« CONCERNANT LA VENTE DU VEHICULE DE LA MARQUE RENAULT MODELE TRAFIC IMMATRICULE 9273 YH 45 ».

▪ **DÉCISION N° 22-222 DU 20 JUIN 2022.**

« PORTANT SUR L'AVENANT N° 1 DU MARCHÉ N° 21P05T – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE COUDRAY ».

▪ **DÉCISION N° 22-228 DU 24 JUIN 2022.**

« PORTANT SUR L'AVENANT N° 1 DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE N° 21PEA01T – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, RESEAU D'EAU POTABLE ET RESEAUX DIVERS ».

M. le Maire explique qu'il s'agit de l'ajout de nouvelles références au bordereau de prix.

▪ **DÉCISION N° 22-240 DU 4 JUILLET 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – FAMILLE DRALET-CRAPEAU ».

▪ **DÉCISION N° 22-243 DU 5 JUILLET 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – MICHEL PERROT ET FRANÇOISE MIGNON ».

▪ **DÉCISION N° 22-244 DU 5 JUILLET 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – FAMILLE POINTEAU-EHRET ».

▪ **DÉCISION N° 22-256 DU 12 JUILLET 2022.**

« PORTANT SUR L'ÉTUDE POUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU CAPTAGE DE MAINVILLIERS ».

▪ **DÉCISION N° 22-258 DU 15 JUILLET 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – FAMILLE DE JANINE DUCLOS ».

▪ **DÉCISION N° 22-264 DU 21 JUILLET 2022.**

« CONCERNANT L'ACHAT DU CONTRAT DE CESSIION DU CONCERT « JOYAUX DU ROMANTISME ALLEMAND » AVEC LA VILLE DE TOURS ».

▪ **DÉCISION N° 22-284 DU 2 SEPTEMBRE 2022.**

« RELATIVE A UNE CONVENTION DE MEDIATION JUDICIAIRE – CONTENTIEUX MME CRISTINA ».

▪ **DÉCISION N° 22-285 DU 6 SEPTEMBRE 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – FAMILLE RIBBE-SILVESTRI ».

▪ **DÉCISION N° 22-286 DU 6 SEPTEMBRE 2022.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – FAMILLE FRANJOU-DELBASSEE ».

▪ **DÉCISION N° 22-288 DU 8 SEPTEMBRE 2022.**

« PORTANT SUR LE CONTRAT POUR LA REPRÉSENTATION « BOEING BOEING » AVEC LES LUCIOLES SAS ».

▪ **DÉCISION N° 22-297 DU 12 SEPTEMBRE 2022.**

« PORTANT SUR L'AVENANT N° 2 DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE, N° 21PEA01T – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, RESEAU D'EAU POTABLE ET RESEAUX DIVERS ».

▪ **DÉCISION N° 22-299 DU 12 SEPTEMBRE 2022.**

« PORTANT SUR L'AVENANT N° 1 DU MARCHÉ N° 21P04M – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES ADMINISTRATIFS ».

M. le Maire explique que cette décision met fin à la mission de maîtrise d'œuvre concernant ce projet. La commune a décidé de rechercher un nouveau terrain pour y rassembler tous les services techniques, sur la commune déléguée de Malesherbes. Les discussions avec le propriétaire du terrain pressenti sont achevées. Il faut maintenant étudier l'aspect urbanistique du projet.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GÉNÉRALES

• 22-09-AFG-01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DÉMISSION.

Mme LACHAUD ne prend pas part au vote.

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Bernard MOISY, élu sur la liste « Le Malesherbois avec vous j'y crois », a présenté sa démission de son mandat de Conseiller municipal par courrier du 20 juillet 2022, enregistré en Mairie du Malesherbois le 22 juillet suivant.

Conformément aux règles édictées par l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme ROSSI et M. LANGEVIN, suivants sur la liste, ayant fait part de leur démission du Conseil municipal, Mme Maximilienne LACHAUD est donc appelée à remplacer M. Bernard MOISY au sein du Conseil municipal.

Le représentant de l'Etat dans le département a été informé de ces démissions, en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020, conformément à l'article L.270 du Code électoral précité, Mme Maximilienne LACHAUD est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil sera mis à jour et Mme la Préfète sera informée de cette modification.

M. le Maire remercie M. MOISY de sa présence en qualité de spectateur lors de cette séance du Conseil municipal et souhaite la bienvenue à Mme LACHAUD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Maximilienne LACHAUD en qualité de Conseillère municipale.

• 22-09-AFG-02 REMPLACEMENT DE M. MOISY AU SEIN DE LA COMMISSION « FINANCES ».

M. le Maire rappelle que, par délibération du 9 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des différentes commissions thématiques.

M. MOISY, de la liste « Le Malesherbois avec vous j'y crois », ayant été désigné à cette occasion membre de la commission « finances », il convient, suite à sa démission de son mandat de Conseiller municipal, de le remplacer au sein de cette commission.

Il est rappelé que cette désignation se fait au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder ainsi et opte pour un vote à main levée.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement de M. MOISY au sein de la commission « finances ».

M. le Maire indique que cette délibération et les suivantes concernent le remplacement de M. MOISY au sein des différentes commissions dont il était membre. M. le Maire demande aux conseillers municipaux leur autorisation pour procéder à ces votes à main levée et non pas à bulletin secret. Aucun élu ne s'oppose à cette proposition.

M. le Maire rappelle que lors de la création des commissions municipales, il avait souhaité que tous les groupes puissent y être représentés. Mme LACHAUD est candidate pour remplacer M. MOISY dans cette première commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Maximilienne LACHAUD en remplacement de M. Bernard MOISY, démissionnaire de son poste de Conseiller municipal, au sein de la commission « finances ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

• **22-09-AFG-03 REMPLACEMENT DE M. MOISY AU SEIN DE LA COMMISSION « VIE SPORTIVE ».**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 9 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des différentes commissions thématiques.

M. MOISY, de la liste « Le Malesherbois avec vous j'y crois », ayant été désigné à cette occasion membre de la commission « vie sportive », il convient, suite à sa démission de son mandat de Conseiller municipal, de le remplacer au sein de cette commission.

Il est rappelé que cette désignation se fait au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder ainsi et opte pour un vote à main levée.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement de M. MOISY au sein de la commission « vie sportive ».

M. CATINAT propose sa candidature au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. Thierry CATINAT en remplacement de M. Bernard MOISY, démissionnaire de son poste de Conseiller municipal, au sein de la commission « vie sportive ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.
- **22-09-AFG-04 REMPLACEMENT DE M. MOISY AU SEIN DE LA COMMISSION « SECURITE ET CADRE DE VIE ».**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 9 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des différentes commissions thématiques.

M. MOISY, de la liste « Le Malesherbois avec vous j'y crois », ayant été désigné à cette occasion membre de la commission « sécurité et cadre de vie », il convient, suite à sa démission de son mandat de Conseiller municipal, de le remplacer au sein de cette commission.

Il est rappelé que cette désignation se fait au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder ainsi et opte pour un vote à main levée.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement de M. MOISY au sein de la commission « sécurité et cadre de vie ».

Mme LACHAUD se porte candidate.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Maximilienne LACHAUD en remplacement de M. Bernard MOISY, démissionnaire de son poste de Conseiller municipal, au sein de la commission « sécurité et cadre de vie ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

- **22-09-AFG-05 REMPLACEMENT DE M. MOISY AU SEIN DE LA COMMISSION « MOBILITE, ENVIRONNEMENT, CHEMINS, BOIS, PATURAGES, AGRICULTURE ET RIVIERE ».**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 9 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein des différentes commissions thématiques.

M. MOISY, de la liste « Le Malesherbois avec vous j'y crois », ayant été désigné à cette occasion membre de la commission « mobilité, environnement, chemins, bois, pâturages, agriculture et rivière », il convient, suite à sa démission de son mandat de Conseiller municipal, de le remplacer au sein de cette commission.

Il est rappelé que cette désignation se fait au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder ainsi et opte pour un vote à main levée.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement de M. MOISY au sein de la commission « mobilité, environnement, chemins, bois, pâturages, agriculture et rivière ».

Mme LACHAUD présente sa candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Maximilienne LACHAUD en remplacement de M. Bernard MOISY, démissionnaire de son poste de Conseiller municipal, au sein de la commission « mobilité, environnement, chemins, bois, pâturages, agriculture et rivière ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

• **22-09-AFG-06 REMPLACEMENT DE M. MOISY AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET AUTRES COMMISSIONS ET JURYS RELATIFS A LA COMMANDE PUBLIQUE.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 9 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein de la « commission d'appel d'offres et autres commissions et jurys relatifs à la commande publique ».

M. MOISY, de la liste « Le Malesherbois avec vous j'y crois », en a été désigné membre suppléant. Il convient, suite à sa démission de son mandat de Conseiller municipal, de le remplacer au sein de cette commission.

Il est rappelé que cette désignation se fait au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder ainsi et opte pour un vote à main levée.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement de M. MOISY au sein de la « commission d'appel d'offres et autres commissions et jurys relatifs à la commande publique ».

Il est rappelé que cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour la liste « Le Malesherbois avec vous j'y crois », le titulaire est M. CATINAT. Il convient donc de désigner son suppléant au sein de ladite liste afin de garantir le respect du principe de pluralisme.

M. le Maire indique que cette commission, jusqu'à présent, se réunissait plutôt le matin. Mme LACHAUD se porte candidate.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Maximilienne LACHAUD en remplacement de M. Bernard MOISY, démissionnaire de son poste de Conseiller municipal, au sein de la « commission d'appel d'offres et autres commissions et jurys relatifs à la commande publique », en qualité de suppléant.
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

Arrivée d'Amandine QUEMENER.

• **22-09-AFG-07 REMPLACEMENT DE M. MOISY AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 9 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein de la commission communale pour l'accessibilité.

M. MOISY, de la liste « Le Malesherbois avec vous j'y crois », en a été désigné membre. Il convient, suite à sa démission de son mandat de Conseiller municipal, de le remplacer au sein de cette commission.

Il est rappelé que cette désignation se fait au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder ainsi et opte pour un vote à main levée.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement de M. MOISY au sein de la commission communale pour l'accessibilité.

Mme LACHAUD présente sa candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Maximilienne LACHAUD en remplacement de M. Bernard MOISY, démissionnaire de son poste de Conseiller municipal, au sein de la commission communale pour l'accessibilité.
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.
- **22-09-AFG-08 REMPLACEMENT DE M. MOISY AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL « VIE ECONOMIQUE ».**
M. le Maire rappelle que, par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein du groupe de travail « vie économique ».

M. MOISY, de la liste « Le Malesherbois avec vous j'y crois », en a été désigné membre. Il convient, suite à sa démission de son mandat de Conseiller municipal, de le remplacer au sein de ce groupe de travail.

Il est rappelé que cette désignation se fait au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder ainsi et opte pour un vote à main levée.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement de M. MOISY au sein du groupe de travail « vie économique ».

Mme LACHAUD se porte candidate.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Maximilienne LACHAUD en remplacement de M. Bernard MOISY, démissionnaire de son poste de Conseiller municipal, au sein du groupe de travail « vie économique ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.
- **22-09-AFG-09 REMPLACEMENT DE M. MOISY EN QUALITE DE DELEGUE DE LA COMMUNE AU SIARCE.**
M. le Maire rappelle que, par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné ses délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).
- M. MOISY, de la liste « Le Malesherbois avec vous j'y crois », a été désigné délégué suppléant. Il convient, suite à sa démission de son mandat de Conseiller municipal, de le remplacer au sein de ce syndicat.*

Pour mémoire, conformément aux statuts du SIARCE, la commune du Malesherbois est représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants. Le délégué titulaire est M. GAURAT et l'autre délégué suppléant est M. BOUTEILLE.

Il est rappelé que cette désignation se fait au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder ainsi et opte pour un vote à main levée.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement de M. MOISY en qualité de délégué suppléant au SIARCE.

Mme LACHAUD présente sa candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Maximilienne LACHAUD en remplacement de M. Bernard MOISY, démissionnaire de son poste de Conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant au SIARCE.
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.
- **22-09-AFG-10 TRANSFERT DE LA TOTALITE DE LA COMPETENCE SCOLAIRE A LA CCPG – SUPPRESSION DE LA COMMISSION COMMUNALE AD HOC ET CREATION D'UNE COMMISSION « POLITIQUE ET ACTIONS COMMUNALES EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE ».**

M. le Maire rappelle que, suite à la décision du 4 mai 2021 du Tribunal Administratif d'Orléans annulant la délibération du 19 décembre 2018 adoptée par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) portant territorialisation de la compétence scolaire, cette dernière a été réputée compétente pour le scolaire, dans toutes ses composantes, à l'échelle de l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération du 28 septembre 2021, la CCPG a confirmé sa prise de compétence du domaine scolaire dans toutes ses composantes. La commune n'est donc plus décisionnaire dans ce domaine.

Or, les commissions ont pour mission de préparer le travail et les délibérations du Conseil municipal alors même que celui de la commune du Malesherbois n'a plus lieu de délibérer dans ces domaines de compétence.

Par ailleurs, la CCPG a mis en place un groupe de travail qui associe les élus du Malesherbois aux réflexions menées dans le cadre de la compétence précitée. De ce fait, il est proposé de supprimer la commission « scolaire » de la commune ; le groupe de travail de la CCPG s'y substituant tout en associant les élus communaux.

En revanche, l'éducation reste une priorité municipale des élus qui souhaitent mettre en place ou développer des actions avec les enfants et les jeunes, avec l'Education Nationale et les services communaux, tels que le service culturel ou la bibliothèque municipale ou encore des associations.

L'objectif de ces actions sera d'ouvrir les enfants et les jeunes au monde contemporain, à la culture, à la citoyenneté..., pour leur donner l'envie et les moyens de se projeter et de construire leur avenir.

Aussi, pour ce faire, il est proposé de créer une commission « politique et actions communales en faveur de l'enfance et de la jeunesse », composée des mêmes membres que la commission scolaire. Il est toutefois précisé que Mme BERTHELOT Heïdi et M. MOISY Bernard, démissionnaires, faisaient partie de cette dernière commission et qu'il y a donc lieu de désigner deux nouveaux membres.

Le Conseil municipal ayant décidé la création de dix (10) commissions municipales dont la commission « scolaire » par délibération du 9 septembre 2020, il est précisé qu'avec la création de cette commission, elles resteront donc au nombre de dix (10).

M. le Maire nomme les membres de l'ancienne commission scolaire et demande qui se présente pour remplacer les deux élus démissionnaires. Mme BECHU est candidate pour remplacer M. MOISY et Mme SABY pour remplacer Mme Heïdi BERTHELOT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'approuver la suppression de la commission « scolaire » créée par délibération du 9 septembre 2020 ; la compétence étant transférée à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.
- **DECIDE** la création de la commission « politique et actions communales en faveur de l'enfance et de la jeunesse », dans les mêmes conditions que les autres commissions communales.
- **MAINTIENT** ainsi à 10 (dix) le nombre de commissions municipales.
- **DESIGNE** pour siéger au sein de cette commission les membres suivants :

- DAUVILLIERS Delmira	- MARTIN Patricia
- SONATORE Sandrine	- BECHU Isabelle
- PIEDFERRE Fabienne	- SABY Cécile
- MARCHAND Martine	- LAROCHE Pierre

- **PRECISE** que ces nominations sont valables jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

• **22-09-AFG-11 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.**

M. le Maire explique que le 1^{er} juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Ainsi, depuis cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, notamment, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux est désormais expressément détaillé. Le procès-verbal doit dorénavant être signé par le Maire ainsi que par le secrétaire de séance.

Le compte-rendu des séances est quant à lui supprimé et remplacé par un affichage de la liste des délibérations examinées en séance et ce, dans le délai d'une semaine à compter de cet examen.

Aussi, afin de mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération du 17 décembre 2020 avec les nouvelles obligations fixées par la réforme, il convient d'apporter quelques modifications et précisions à ce règlement intérieur. Il est donc proposé aux

membres du Conseil municipal de modifier les articles 39 et 40 du règlement intérieur du Conseil, articles portant sur les procès-verbaux et les comptes rendus.

M. le Maire précise que les modifications apportées apparaissent en grisé sur le projet de délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **MODIFIE** les articles 39 et 40 du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

ARTICLE 39– PROCES-VERBAUX (ARTICLE L. 2121-21 ET L. 2121-23).

Les débats et les délibérations de chaque séance sont retranscrits sur le procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance, avec l'assistance du secrétariat général. Le cas échéant, certains des documents préparatoires transmis aux conseillers pourront être joints et annexés à ce procès-verbal.

La signature du ou des secrétaire(s) de séance est déposée sur la feuille de clôture du Conseil Municipal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement, en début de séance, et est ensuite signé par le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Les procès-verbaux sont inscrits par ordre de date au registre des délibérations.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville et un exemplaire papier est mis à la disposition du public à la mairie siège du Malesherbois.

Le procès-verbal est communicable à toute personne qui en fait la demande, sans anonymisation préalable des prises de parole et de position des élus. En revanche, les données à caractère personnel des administrés dont la diffusion porterait atteinte à la protection de la vie privée seront occultées.

ARTICLE 40 – LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES (ARTICLE L. 2121-25).

Les comptes rendus sont supprimés et remplacés par un affichage de la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal et ce, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par celui-ci.

Cet affichage est effectué en mairie et la liste est mise en ligne sur le site internet de la commune.

➤ **PRECISE** que les autres articles restent inchangés.

- **22-09-AFG-12 DELIBERATION DE PRINCIPE EN VUE D'ENGAGER DES ACTIONS PERMETTANT DE REALISER DES ECONOMIES D'ENERGIE - MISE EN PLACE D'UN PLAN COMMUNAL DE SOBRIETE ENERGETIQUE.**

M. le Maire explique que la France notamment, se trouve confrontée à une crise énergétique sans précédent. Débutée en 2021, l'inflation des prix de l'énergie s'est accélérée avec le déclenchement de la guerre en Ukraine.

Dans un contexte budgétaire déjà tendu, les prévisions de la commune doivent être revues afin de prévoir sur ce poste de fonctionnement une dépense bien supérieure à celle de l'année précédente et ce, sans qu'une anticipation ait été possible.

Cette hausse soudaine des coûts de l'énergie se ressent déjà sur l'exercice 2022 (+ 375 000 €) et va inévitablement fortement peser sur le budget communal. Dans le contexte actuel, il est donc nécessaire de décider d'actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie qui permettront de réduire l'impact de cette hausse sur le budget communal.

Des axes de réflexion portent sur l'éclairage public, sur les illuminations de fin d'année, sur le chauffage des bâtiments mais aussi sur la rationalisation de l'utilisation du parc automobile, sans que cette liste d'actions soit exhaustive. Par ailleurs, certaines actions, outre la réduction de la facture de consommation d'énergie contribueraient également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Il conviendrait donc que le Conseil municipal valide le principe de la mise en place d'actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

M. le Maire explique que l'objectif de cette délibération est de valider la volonté municipale de mettre en place des actions qui vont réduire les coûts énergétiques sur l'ensemble des installations. La hausse prévue, pour le moment, est de plus de 375 000 € sur le budget.

M. le Maire indique que la coupure de l'éclairage se ferait de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble du territoire. Il ajoute que cette coupure apporterait une économie immédiate. M. BERCHER remarque que l'étude déjà menée, uniquement pour Malesherbes, chiffrait l'économie à 40 000 €. Il pense que ce chiffre pourrait s'approcher des 70 ou 80 000 €, ce qui n'est pas négligeable. Pour répondre à la question de M. JOUSSON, M. le Maire précise que le centre-ville de Malesherbes est également concerné par cette coupure.

Mme BECHU demande si la SICAP subventionne encore le changement des candélabres sur les communes déléguées, hors Malesherbes. M. le Maire indique que la SICAP subventionne toujours, tout comme le SIERP. Les services techniques ont été missionnés pour solliciter des aides en vue du changement de l'éclairage des bâtiments communaux. M. le Maire ajoute que la demande de subvention auprès de la SICAP a déjà été déposée.

M. JOUSSON demande plus de précisions sur les actions envisagées par rapport aux illuminations de fin d'année. M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de décorations dans les rues telles qu'on les connaissait auparavant. Elles vont être présentes mais sous une autre forme, dans le centre-ville. Il précise que devant chaque mairie déléguée sera installée une décoration spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (28 pour et 1 abstention – M. CATINAT) :

- **DECIDE** et **AUTORISE** la mise en place des actions favorisant la maîtrise des consommations d'énergie en vue de réduire l'impact de la hausse de celle-ci sur le budget communal.
- **EMET un avis favorable** à l'interruption de l'éclairage public sur le territoire communal, hors zones d'activités qui, elles, sont de la compétence de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

- **PRECISE** que les horaires de coupure seront fixés ultérieurement par arrêté du Maire.
- **EMET un avis favorable** à la limitation du nombre d'illuminations pour les fêtes de fin d'année.

RESSOURCES HUMAINES

- **22-09-RH-01 MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE.**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2022, suite à la résiliation de l'assureur. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret. Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

• **22-09-RH-02 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire expose que :

- des mouvements de personnel ou évolutions au sein des services obligent à quelques créations de postes, d'une part ;
- les avancements de grade pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté supposent les créations de postes sur les grades immédiatement supérieurs, d'autre part.

Dans le détail, il est donc proposé les créations de postes suivantes :

➤ Au titre du recrutement du nouveau Directeur des Services Techniques :

- 1 poste de Technicien Principal 1^{ère} Classe à Temps Complet.

➤ Au titre de l'augmentation du temps de travail d'une assistante de proximité :

- Passage de 0.87 à 1 Equivalent Temps Plein d'un poste d'Adjoint Administratif.

➤ Au titre de l'enseignement d'une nouvelle discipline au sein de l'école de musique :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe, à Temps Non Complet à 0.15 Equivalent Temps Plein.

➤ Au titre du remplacement d'un agent absent sur un autre grade :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe, à Temps Non Complet à 0.50 Equivalent Temps Plein.

➤ Au titre des avancements de grade :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à Temps Complet
- 9 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à Temps Complet
- 1 poste de Technicien Principal 1^{ère} Classe à Temps Complet
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe, à Temps Non Complet à 0.63 Equivalent Temps Plein.

M. le Maire indique que le nouveau Directeur des Services Techniques prendra ses fonctions le 3 octobre prochain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** les créations de postes suivantes :

- 2 postes de Technicien Principal 1^{ère} Classe à Temps Complet
- 9 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à Temps Complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif à Temps Complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à Temps Complet
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe, à Temps Non Complet à 0.15 Equivalent Temps Plein

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe, à Temps Non Complet à 0.50 Equivalent Temps Plein
- 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe, à Temps Non Complet à 0.63 Equivalent Temps Plein.

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

❖ VIE ECONOMIQUE.

• **22-09-ECO-01 FIXATION DU LOYER - BAIL COMMERCIAL DU « P'ti Plaisir » – COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.**

M. le Maire explique qu'un repreneur intéressé par le commerce et le logement du « P'ti Plaisir » s'est manifesté. Il est donc nécessaire de conclure un bail commercial pour l'ensemble dont la rédaction sera confiée à l'Office notarial de Malesherbes.

Il souligne par ailleurs que depuis le départ de M. et Mme FUERTES, ce dernier commerce de Manchecourt, est resté fermé.

Il rappelle que, par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a fixé les tarifs communaux applicables en 2022. Avec ces tarifs, ont également été votés les loyers des logements ou commerces appartenant à la commune.

Afin de permettre la relance du « P'ti Plaisir », véritable lieu de convivialité essentiel à la vie de la commune déléguée, il est proposé au Conseil municipal de prévoir au bail un loyer mensuel visant à aider à la pérennisation d'une activité indispensable à la vitalité du centre-bourg de Manchecourt.

Il est donc proposé d'appliquer un loyer de 750 € mensuels, loyer révisable annuellement selon l'indice de référence.

Une caution correspondant à trois mois de loyer sera prévue au bail qui courra à compter d'octobre 2022. Il est également précisé que le bail indiquera expressément que la jouissance du logement est conditionnée à l'exploitation du commerce.

Il est rappelé que le Conseil municipal a délégué à M. le Maire la possibilité de signer les baux, ce qui inclut les baux commerciaux.

M. le Maire espère que tout va bien se passer car il est nécessaire que ce commerce ouvre de nouveau. Les futurs acquéreurs arrivent de l'Outre-Mer, ce vendredi 30 septembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer pour le logement et le commerce du « P'ti Plaisir » de Manchecourt à 750 € mensuels hors charges.
- **PRECISE** que ce loyer sera révisable annuellement selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

- **PREND ACTE** que le bail commercial sera rédigé par la SCP MILLERON-HALATRE – 6 rue du Capitaine Lelièvre à Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

• **22-09-ECO-02 REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE MANCHECOURT – AIDE A LA RELANCE DU DERNIER COMMERCE.**

Comme exposé dans la délibération précédente, M. le Maire explique que le « P'ti Plaisir » constitue le dernier commerce du centre-bourg de Manchecourt et qu'il est donc nécessaire de maintenir cette activité afin de préserver le dynamisme de celui-ci.

Aussi, il propose au Conseil municipal, en plus de la délibération fixant un montant de loyer inférieur à celui fixé en décembre dernier, de délibérer afin d'aider à l'installation de ces nouveaux locataires-exploitants.

Cette aide pourrait prendre la forme d'une exonération de loyer pendant le premier mois puis d'une réduction de 150 € du loyer pendant six mois.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette aide à la relance de ce dernier commerce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** une aide à l'installation pour faire revivre le « P'ti Plaisir », dernier commerce du centre-bourg de Manchecourt – 45 300 LE MALESHERBOIS.
- **ACCEPTE** d'octroyer une franchise d'un mois de loyer à compter du 1^{er} octobre 2022, à M. GENOT Philippe, représentant le « P'ti Plaisir », soit une somme totale de 750 €.
- **ACCEPTE** une réduction de 150 € sur ce loyer pendant six mois à compter du 1^{er} novembre 2022, soit jusqu'au 30 avril 2023.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

❖ **URBANISME.**

• **22-09-URB-01 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLUI - SECTEUR DU BEAUNOIS.**

L'ancienne Communauté de Communes du Beaunois a prescrit le 17 décembre 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, sur l'ensemble de son territoire et a fixé, outre les objectifs de cette élaboration, les modalités de concertation suivantes :

- *« Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur avancement, au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des communes membres et sur les sites internet.*
- *Publications sur l'avancement de la procédure dans les bulletins d'information municipaux et intercommunal, ainsi que sur les sites internet.*

- Organisation de réunions publiques sectorisées (afin de bien informer l'ensemble du territoire) tout au long de l'élaboration du PLUi valant PLH, dont les dates et les lieux seront communiqués par voie de presse.
- Organisation de réunions auprès d'acteurs économiques, agricoles, ...
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres ; des remarques pourront également être apportées par voie postale. »

Suite à la création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, il a été décidé d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat, pour mener à bien la politique « Habitat » de la collectivité sur les 32 communes membres et de prendre note du fait que le PLUi du Beaunois ne peut plus valoir PLH sur son seul périmètre.

L'élaboration d'un document de planification intercommunal est l'occasion de traduire une vision commune et partagée, un projet politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire intercommunal et d'affirmer un positionnement et une ambition pour le Beaunois vis-à-vis des territoires voisins.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance du 7 novembre 2018 (délibération 2018-183). Les orientations du PADD s'appuient sur les besoins et enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et l'état initial de l'environnement (finalisé en mai 2018 et ayant fait l'objet d'une mise à jour pour l'arrêt du projet).

Le PADD débattu en Conseil communautaire, et dans chaque conseil municipal des communes membres, s'articule et se décline en trois orientations principales :

1. Organiser notre développement pour une attractivité résidentielle qui soutienne notre économie locale :
 - Une solidarité territoriale renforcée.
 - Une attractivité résidentielle renouvelée.
 - Associer l'attractivité résidentielle et touristique au dynamisme de l'économie locale.
2. Renforcer notre capital-patrimoine pour affirmer le Beaunois comme un espace de ressources-loisirs du Nord Loiret :
 - Valoriser notre positionnement de pôle éco-touristique du Nord Loiret.
 - Assurer une plus forte lisibilité de notre identité rurale.
 - Proposer une qualité de vie spécifique en lien avec la ruralité et la nature.
3. Amplifier nos interactions territoriales pour développer la valeur ajoutée de nos initiatives et de nos savoir-faire :
 - Faciliter les mobilités.
 - Développer une offre économique articulée à l'échelle du Pithiverais.
 - Promouvoir une agriculture forte aux productions intégrées à la création de valeur du Nord Loiret.

Les axes et les objectifs du projet de territoire du Beaunois – le PADD – répondent aux enjeux prospectifs identifiés par les élus. Le PADD du PLUi porte la vision de l'aménagement et du développement durables pour les dix prochaines années, en vue de valoriser des atouts du territoire intercommunal des 18 communes, de renforcer les solidarités entre Boiscommun, Beaune-la-Rolande et les communes rurales, de rééquilibrer le développement résidentiel dans les communes les mieux dotées en équipements, réseaux, services, commerces, en lien particulièrement avec la tonalité nature / loisirs de la moitié sud-ouest du territoire, avec des communes rurales dont la spécificité est affirmée, et d'assurer une meilleure gestion et préservation de l'ensemble de ses ressources.

Le projet de PLUi du Beaunois a fait l'objet d'un premier arrêt le 12 février 2020 (délibération n° 2020-07). Les conseils municipaux des communes membres ont alors disposé d'un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier du PLUi arrêté pour rendre leur avis. A l'issue de ce délai, 17 communes ont exprimé un avis favorable et 1 commune a émis un avis défavorable.

Or, l'article L153-15 du code de l'urbanisme dispose que « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau [...] et le projet de PLU est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Ainsi, compte-tenu de l'avis défavorable de la commune de Juranville, il convenait de procéder à un nouvel arrêt du PLUi du secteur du Beaunois, à la majorité des deux tiers exprimés du Conseil communautaire de la CCPG.

Le dossier du PLUi du secteur du Beaunois, présenté au Conseil communautaire du 12 février 2020 a été ponctuellement modifié pour prendre en considération les demandes des communes. Ces modifications concernent essentiellement les pièces réglementaires du PLUi sans porter atteinte à l'équilibre du projet inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces évolutions du document ont été :

- L'harmonisation des zones « Ue » pour identifier la localisation des cimetières sur l'ensemble des communes.
- L'harmonisation des règles concernant les annexes et extensions en zone A ou N avec celles du PLUi des Terres Puiseautines.
- La mise à jour du périmètre de projet du secteur de la Gare à Auxy avec l'actualisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) liée et la nécessité de créer deux sous-secteurs distincts en zone 1AUX pour adapter le règlement à la hauteur des constructions projetées sur le site.
- La création des sous-secteurs « UXa » sur Auxy afin de permettre la destination « d'artisanat et commerce de détail » ainsi que la destination « restaurant » sur des sites dont les constructions ont déjà ces vocations.
- La création de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) nommés « Ax » afin de permettre le développement d'activités existantes historiquement implantées de manière isolée dans un milieu agricole.
- La création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées nommé « At » afin de permettre le développement d'un projet de résidence artistique sur la commune d'Egry.
- La création de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées nommés « Nt » permettant le développement touristique ajusté aux besoins des exploitants.
- L'actualisation des emplacements réservés.
- L'actualisation des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- L'actualisation des éléments du patrimoine à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme et la création de fiches informatives pour chacun des éléments protégés.
- L'actualisation des dispositions générales du règlement écrit afin de préciser les dispositions réglementaires face aux différents risques.
- La prise en compte du périmètre de protection de captage sur la commune de Nibelle.
- L'ajout en annexe du règlement de lotissement des Templiers.
- La mise à jour du rapport de présentation (évaluation environnementale comprise), en conséquence des modifications opérées sur le dossier de PLUi du Beaunois.

Sont exposées les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation publique, la nature des observations qui ont été formulées ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte dans le dossier présenté. En particulier, il est rappelé que la concertation s'est effectuée en application des articles L103-1 à L103-6 du code de l'urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi et en stricte conformité avec ce qui avait été décidé par le Conseil communautaire.

Compte-tenu de la taille des fichiers, ceux-ci ne seront pas transmis par mail mais disponibles en version papier à l'accueil de la CCPG aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Mme Christine BERTHELOT rappelle qu'une délibération similaire a déjà été adoptée pour le PLUi du Puiseautin. Il est nécessaire de valider ce nouvel arrêt suite à l'avis défavorable émis par une commune sur le premier arrêt. Elle énumère les différentes évolutions apportées dont certaines ont amené des débats, parfois un peu vifs, avec les services de l'Etat. Elle ajoute qu'elle a souhaité que ce document soit harmonisé avec le PLUi du Puiseautin puis celui du Malesherbois, dans l'éventualité d'un document unique dans l'avenir.

Mme Christine BERTHELOT évoque ensuite la création de la Zone Industrielle d'Auxy. Cela fait vingt ans que les terrains ont été achetés et que le travail est entamé. Mme DAUVILLIERS indique que la CCPG a aujourd'hui un porteur de projet et espère que les terrains seront cédés d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (27 pour et 2 abstentions – Mmes BECHU et LACHAUD) :

- **PREND ACTE** de l'arrêt du bilan de la concertation et de l'arrêt du PLUi du Beaunois.
- **EMET UN AVIS favorable** sur le projet de PLUi du Beaunois tel qu'arrêté par le Conseil communautaire du 30 juin 2022.
- **DIT** que le dossier de PLUi du Beaunois arrêté est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.
- **22-09-URB-02 SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL – PERMIS DE CONSTRUIRE SMIS SAS – LE HAUT DE VAULUIZARD – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.**

La SMI SAS représentée par Monsieur Stéphane MARTIN a déposé le 20 juillet 2022, un permis de construire sur les parcelles cadastrées 191-ZL n° 99, 100 et 101 au lieudit le Haut de Vauluizard à Malesherbes. Le projet consiste en la création de deux bâtiments ; le premier à usage de commerce alimentaire sous l'enseigne « Aldi » et le second à usage de bureaux et de services sous l'enseigne « Axa ».

En l'état, le projet déclarant une surface de vente inférieure à 1 000 m² n'est pas soumis à Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC). Toutefois, les articles L.752-4 et suivants du Code du Commerce offrent la possibilité aux communes de moins de 20 000 habitants qui le souhaitent, après délibération, de saisir pour avis, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

La CDAC se prononce sur la conformité du projet eu égard aux critères énoncés à l'article L.752-6 du Code du Commerce qui concernent l'aménagement du territoire, le développement durable et la protection des consommateurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial afin d'obtenir un avis sur le projet du présent permis de construire.

Mme Christine BERTHELOT explique que la commune a un mois pour délibérer après le dépôt du permis de construire. Or, il n'y a pas de séance de Conseil municipal en août. Elle craint toutefois que cet argument ne suffise pas. Elle a, néanmoins, d'autres arguments à soumettre pour contester ce permis de construire. Elle estime qu'il s'agit de méthodes plus que douteuses.

M. le Maire indique qu'il avait saisi la Sous-Préfète dès le dépôt du permis de construire. Le dossier déposé est irréprochable et la commission de sécurité n'a pu que rendre un avis favorable à ce projet. Mme BECHU remarque que les tarifs pratiqués dans ce type de commerce pourraient intéresser une partie de la population, ce que reconnaît M. le Maire. M. GUERIN craint qu'avec l'installation d'une quatrième grande surface, l'une d'elles ne survive pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DECIDE** de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

- **22-09-URB-03 REFUS DE PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE – PERMIS DE CONSTRUIRE SMIS SAS – LE HAUT DE VAULUIZARD – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.**

La SMI SAS représentée par Monsieur Stéphane MARTIN a déposé le 20 juillet 2022, un permis de construire sur les parcelles cadastrées 191-ZL n° 99, 100 et 101 au lieudit le Haut de Vauluizard à Malesherbes. Le projet consiste en la création de deux bâtiments ; le premier à usage de commerce alimentaire sous l'enseigne « Aldi » et le second à usage de bureaux et de services sous l'enseigne « Axa ».

ENEDIS a défini qu'il était nécessaire de réaliser un départ du poste HTA/BT « VAULUIZARD » de distribution publique situé à 100 mètres afin d'alimenter le projet global. Cette extension serait à la charge de la Commune, pour un montant de 8 197,94 € hors taxes. Ce chiffrage intègre le fait qu'ENEDIS prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement.

L'article L.111-11 du Code de l'Urbanisme dispose « Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés. »

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge des travaux d'extension du réseau d'électricité par la commune pour un montant de 8 197,94 € hors taxes.

Mme LACHAUD remarque que si la commune ne prend pas en charge ces travaux et que le permis de construire est accepté, cela signifie que la SMI SAS est propriétaire du transformateur et que personne ne pourra s'y raccorder, ce que confirme Mme Christine BERTHELOT. Toutefois, cette dernière indique que la commune doit participer financièrement en-dessous de 100 mètres. Or, la distance du projet est de 100 mètres. Mme Christine BERTHELOT ajoute que la commune va opposer un sursis à statuer car le projet se situe dans une zone vierge de toute construction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de ne pas prendre en charge les frais d'extension du réseau d'électricité induits par le présent projet.

Arrivé d'Isabelle BERTHELOT.

- **22-09-URB-04 CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN » - OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE.**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe d'intégrer en octobre 2022 la convention portant « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) dont les axes d'interventions présumés seront les suivants :

- *améliorer la qualité et la diversité de l'offre de logements en centres villes / bourgs pour y résorber la vacance et maintenir ou renforcer la présence d'habitants ;*
- *protéger le tissu commercial de centres villes/bourgs en se dotant des moyens d'action que procure l'ORT pour maîtriser les implantations de grandes surfaces commerciales en périphérie ;*
- *valoriser le patrimoine architectural et/ou paysager au bénéfice des villes-centres et de l'ensemble du territoire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;*
- *faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux ;*
- *mieux maîtriser le foncier ;*
- *mieux relier les territoires et réinvestir les espaces à vivre.*

Les actions opérationnelles ensuite retenues seront déclinées au sein de ces six axes. Chacune devra faire l'objet ultérieurement d'une « fiche action », préalable à toute mesure d'accompagnement de l'Etat et autres partenaires publics ou privés.

Ce plan d'action initial, tel qu'il figurera dans la convention qui sera présentée à l'assemblée pourra être modifié ou complété. Il s'agira alors de consolider le projet économique et social du territoire d'intervention communal. Il est précisé que les outils de l'ORT pourront être activés dès signature de cette convention.

Les périmètres d'intervention pour le Malesherbois sont les suivants :

- *centre-ville et abords de la Gare pour la commune déléguée de Malesherbes ;*
- *revitalisation du centre-ville pour la commune déléguée de Manchecourt.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe d'intégrer la convention portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) selon les six axes présumés.
- **APPROUVE** les périmètres d'intervention définis et les fiches actions inhérentes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

❖ **AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.**• **22-09-SOC-01 ACCEPTATION DE DONS MOBILIERS POUR LES LOGEMENTS D'URGENCE.**

M. le Maire explique que Mesdames BAFFOY Evelyne, JEHLLEN Nathalie et JOSEPH Marie-Christine, Malesherboises, ainsi que M. CHARRIER Olivier nous ont informés qu'ils souhaitaient faire un don de meubles pour les logements d'urgence.

Ces dons sont considérés comme assortis de conditions et charges dans la mesure où les meubles sont destinés exclusivement aux logements d'urgence communaux. De ce fait, ils ne relèvent pas des délégations qui ont été consenties au Maire par le Conseil municipal.

Si M. le Maire les a acceptés à titre conservatoire, il revient toutefois au Conseil municipal d'accepter de façon définitive les dons de meubles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter le don d'une table et huit chaises, d'un meuble de cuisine, de quatre cartons de vaisselles, d'un grand sac avec des draps, torchons, jouets, de deux lits superposés avec les matelas, d'un lit d'une personne avec le matelas, de deux couettes, de trois chaises, d'un bureau d'enfant, d'un bahut, d'un porte manteau, d'une commode, d'une grosse peluche, d'une cuisinière vitrocéramique, d'un grand frigo-congélateur et d'un canapé clic-clac.

Mme DAUVILLIERS indique que ces dons sont les bienvenus car il y a deux logements d'urgence supplémentaires à aménager. La peinture de ces logements a été refaite par une association qui remet des jeunes dans le monde du travail. Mme DAUVILLIERS remercie ces quatre personnes pour les dons effectués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCORTE** les dons de mobilier dont le détail est le suivant : une table et huit chaises, 1 meuble de cuisine, quatre cartons de vaisselles, un grand sac avec des draps, torchons, jouets, deux lits superposés avec les matelas, 1 lit d'une personne avec le matelas, deux couettes, trois chaises, un bureau d'enfant, un bahut, un porte manteau, une commode, une grosse peluche, une cuisinière vitrocéramique, un grand frigo-congélateur et un canapé clic-clac.
- **PRECISE** que ce mobilier sera exclusivement destiné aux logements d'urgence communaux.

❖ **FINANCES.**

• **22-09-FIN-01 ACCORD POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT A 3F CENTRE VAL DE LOIRE – 50 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX – 20 AVENUE DU GENERAL LECLERC A MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS.**

3F CENTRE VAL DE LOIRE nous a contactés par courrier pour que la commune se porte garante au titre du prêt n° 138170 à hauteur de 50 %, soit 3 470 783.50 euros.

L'objet de ce prêt porte sur l'opération avenue du Général Leclerc et l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 50 logements collectifs et de 6 logements individuels locatifs sociaux relevant donc du Parc social Public.

Ce prêt à taux d'intérêt très avantageux a été consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement, dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social.

En contrepartie de la garantie apportée, la commune aura à disposition de son contingent de gestion de logements sociaux 20% du volume de logements de l'opération soit 10.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord à la garantie de cet emprunt par la commune, à hauteur de 50 % du montant du prêt.

M. BERCHER indique que le fait de garantir l'emprunt va permettre à la commune de bénéficier d'un contingent d'une dizaine de logements pour lesquels des dossiers pourront être présentés par le service social. Il ajoute qu'un récapitulatif de toutes les garanties d'emprunt en cours a été annexé au projet de délibération. La grande majorité est représentée par Logem Loiret. M. le Maire précise que la garantie présentée porte sur 50 % du montant. Mme DAUVILLIERS souligne qu'il ne faut pas avoir peur de ce cautionnement car, même en cas de soucis, le parc et le capital de la société sont importants et la commune ne risque rien.

Mme BECHU remarque que l'on ne dit plus, depuis fort longtemps, logement social car ce terme a une connotation très péjorative. Il faut utiliser le terme d'habitation à loyer modéré. M. JOUSSON, pour sa part, émet quelques réserves sur la qualité de la construction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DECIDE :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante du Malesherbois accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 941 567 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 138170, constitué de 7 lignes.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 470 783.50 euros (trois millions quatre cent soixante-dix mille sept cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint portant délégation à signer la convention, acte de cautionnement d'usage ou tout document relatif à l'application de la présente délibération.

- **22-09-FIN-02 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – EQUIPEMENTS SPORTIFS.**

Le Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et en a fixé les règles de représentativité.

Conformément à l'article 1609 nonies du Code général des impôts, la CLECT a pour mission de procéder au calcul des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale, dès lors que celui-ci fait le choix d'une fiscalité professionnelle unique. La commission évalue le coût net des charges liées à l'exercice des compétences transférées et consigne les résultats dans un rapport d'évaluation.

La Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais souhaite harmoniser l'exercice de sa compétence « équipements sportifs » au niveau intercommunal aux seuls équipements mis à disposition des écoles. La commune de Puiseaux a donc donné son accord pour reprendre la gestion de ses équipements sportifs (bulle de tennis et stade de foot). La CLECT a procédé à l'évaluation des charges liées au transfert ces équipements sportifs objet du présent rapport.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT afférent.

M. BERCHER explique que cette délibération ne concerne que la commune de Puiseaux. Mme DAUVILLIERS explique que les équipements sportifs sont restitués à Puiseaux afin que les mêmes équipements soient pris en charge par la CCPG sur l'ensemble de son territoire. Cela constituait une anomalie.

M. BERCHER indique que, dans le rapport de la CLECT, l'Attribution de Compensation (AC) du Malesherbois a été modifiée car, l'année antérieure, la CCPG avait omis d'enlever des AC la partie versée pour le PLU. Il y a également l'annuité d'emprunt pour l'Espace Enfance pour laquelle un arrangement a été conclu entre la commune et la CCPG. Le remboursement de cet emprunt se fait tous les ans. M. BERCHER indique que les explications qu'il vient d'apporter seront précisées dans la délibération pour avoir une trace et la mémoire du travail réalisé en CLECT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 13 janvier 2022 comme porté à la connaissance du Conseil municipal et annexé à la présente délibération.

- **22-09-FIN-03 ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE DETTES – BUDGET PRINCIPAL.**

La commune du Malesherbois a reçu de la Direction Générale des Finances Publiques – Service de Gestion Comptable de Pithiviers - deux demandes ; une admission en non-valeur et une annulation de dettes pour le budget principal pour des montants respectivement de 3 307.11 € et de 6 972.35 €.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Les admissions en non-valeur (donc : chapitre 65, article 6541) qui concernent 3 créanciers et qui ont pour motif :

- « Combinaison infructueuse d'actes » : 1 - **3 239.40 €**
- « N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative » : 2 - **67.71 €**

Ces titres ont été émis de 2009 à 2017. Les sommes inscrites dans le chapitre 65 permettent ces admissions en non-valeur.

ANNULATION DE DETTES

L'annulation de dettes (donc : chapitre 65, article 6542) concerne 6 créanciers et qui a pour motif :

- « Surendettement et décision effacement de la dette » : 5 - **6 501.66 €**
- « Clôture insuffisance actif » : 1 - **470.69 €**

Ces titres ont été émis de 2010 à 2020. Les sommes inscrites dans le chapitre 65 permettent cette annulation de dettes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur des créances mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 5006300332) pour un montant total de 3 307.11 € (trois mille trois cent sept euros et onze centimes).
- **ACCEPTE** l'annulation des dettes mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 4946650032) pour un montant total de 6 972.35 € (six mille neuf cent soixante-douze euros et trente-cinq centimes).
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations et admissions en non-valeurs sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

• **22-09-FIN-04 ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE DETTES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

La commune du Malesherbois a reçu de la Direction Générale des Finances Publiques – Service de Gestion Comptable de Pithiviers - deux demandes ; une admission en non-valeur et une annulation de dettes pour le budget principal pour des montants respectivement de 173.35 € et de 3 960.47 €.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Les admissions en non-valeur (donc : chapitre 65, article 6541) qui concernent 4 créanciers et qui ont pour motif :

- « N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative » : 4 - **173.35 €**

Ces titres ont été émis de 2017 à 2020. Les sommes inscrites dans le chapitre 65 permettent ces admissions en non-valeur.

ANNULATION DE DETTES

L'annulation de dettes (donc : chapitre 65, article 6542) concerne 6 créanciers et a pour motif :

- « Surendettement et décision effacement de la dette » : 5 - **3 156.16 €**
- « Clôture insuffisance actif » : 1 - **804.31 €**

Ces titres ont été émis de 2016 à 2021. Les sommes inscrites dans le chapitre 65 permettent cette annulation de dettes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeurs des créances mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 5004900232) pour un montant total de 173.35 € (cent soixante-treize euros et trente-cinq centimes).

- **ACCEPTÉ** l'annulation des dettes mentionnées dans le tableau annexé (liste n°4946660032) pour un montant total de 3 960.47 € (trois mille neuf cent soixante euros et quarante-sept centimes).
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations et admissions en non-valeur sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

• **22-09-FIN-05 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 – BUDGET PRINCIPAL.**

M. le Maire explique que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée avec la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

Ainsi :

- *En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.*
- *En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).*
- *En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.*

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le passage en M57 au 1^{er} janvier 2023.

Lors de la présentation du prochain budget, il ne sera pas possible, comme cela est fait habituellement, de présenter un comparatif avec le budget précédent car la nomenclature entre la M14 et la M57 est différente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune du Malesherbois et l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **ADOpte** le référentiel « **développé** » compte tenu de la taille de la commune (> 3500 hab.)

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **22-09-FIN-06 APUREMENT DU COMPTE 1069 – BUDGET PRINCIPAL.**

M. le Maire expose que la commune va mettre en place, à partir du 1^{er} janvier 2023, le nouveau référentiel comptable M57 rendu obligatoire pour toutes les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2024. dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Ce changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 - « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif, mis en place en 1997, d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14. Ce compte a ainsi pu être mouvementé en 1997 afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14.

Il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Ville un solde débiteur d'un montant de 74 688.34 € qui doit donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57.

Il convient d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 74 688.34 € (opération d'ordre semi-budgétaire). Le comptable public prendra en charge ce mandat et émargera par crédit au compte 1069.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'apurement du compte 1069 d'un montant de 74 688.34 €

M. BERCHER remercie M. PAGE, ancien Trésorier de Pithiviers, qui travaille actuellement pour la commune et effectue un travail important pour apurer les comptes. Sa tâche est facilitée car il sait comment cela fonctionne en Trésorerie et il y a encore des contacts pour répondre à ses interrogations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 74 688.34 € (soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-huit euros et trente-quatre centimes) par un mandat au compte 1068.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2022, au chapitre 10.

- **22-09-FIN-07 DECISION MODIFICATIVE N° 2022/01 - BUDGET PRINCIPAL.**

En cours d'exercice, certains ajustements budgétaires, par mouvement de crédits ouverts aux votes des budget primitif et supplémentaire, sont nécessaires. Ces mouvements consistent donc à procéder à des virements de crédits de compte à compte et d'un chapitre à un autre afin de ventiler correctement les dépenses de la collectivité au plus proche du plan comptable. Les crédits votés par le Conseil Municipal lors des votes des étapes budgétaires ne sont aucunement augmentés.

Cette décision modificative permet notamment de gommer des erreurs d'imputations (budgets ou écritures), de pouvoir passer les écritures obligatoires d'apurement pour le passage à la M57 et d'avoir des crédits suffisants pour honorer les factures énergétiques.

Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Cpte	Libellé	Diminution	Augmentation	Chap.	Cpte	Libellé	Diminution	Augmentation
022	022	DEPENSES IMPREVUES	-411 500.00		77	775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		133 000.00
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE		175 000.00	042	777	SUBV.TRANSFÉRÉES AU RÉSULTAT		7 500.00
011	60621	COMBUSTIBLES		200 000.00	77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	-7 500.00	
011	60622	CARBURANTS	-10 000.00		77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	-133 000.00	
011	60623	ALIMENTATION	-90 000.00						
011	6068	AUTRES MATIÈRES & FOURNITURES	-20 000.00						
012	6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	-19 300.00						
012	64171	APPRENTIS RÉMUNÉRATIONS		19 300.00					
66	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE		12 500.00					
042	675	VALEURS COMPTABLES DES IMMO CEDEES		7 000.00					
042	6761	DIFFERENCES SUR REAL. (POSITIVES) TRANSF.EN INV		130 000.00					
014	7391172	DEGREV. TAXE HAB. SUR LES LOGEMENTS VACANTS		7 000.00					
Total			-550 800.00	550 800.00	Total			-140 500.00	140 500.00
			0.00					0.00	

Investissement									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Cpte	Libellé	Diminution	Augmentation	Chap.	Cpte	Libellé	Diminution	Augmentation
10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		75 000.00	16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-36 000.00	
040	13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		3 000.00	23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		35 000.00
040	13913	DEPARTEMENTS		2 500.00	040	261	TITRES DE PARTICIPATION		500.00
040	13918	AUTRES		1 000.00	27	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES		500.00
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS		3 700.00					
16	16441	OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT		65 500.00					
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		650.00					
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		30 000.00					
21	2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	-130 000.00						
21	2118	AUTRES TERRAINS		10 000.00					
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-31 500.00						
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	-20 000.00						
21	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE		1 000.00					
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-91 350.00						
21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	-30 000.00						
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	-640 000.00						
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE		160 000.00					
21	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE		17 000.00					
21	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		4 000.00					
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.		2 500.00					
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	-60 000.00						
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		577 000.00					
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		35 000.00					
4581	4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	-161 000.00						
45	45810	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		176 000.00					
		Total	-1 163 850.00	1 163 850.00			Total	-36 000.00	36 000.00
			0.00					0.00	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2022/01 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 022 DEPENSES IMPREVUES	-411 500.00			
D- 60612 ENERGIE - ELECTRICITE		175 000.00		
D- 60621 COMBUSTIBLES		200 000.00		
D -60622 CARBURANTS	-10 000.00			
D -60623 ALIMENTATION	-90 000.00			

Désignation	Dépenses	Recettes	Désignation	Dépenses
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D -6068 AUTRES MATIÈRES & FOURNITURES	-20 000.00			
D -6417 REMUNERATIONS DES APPRENTIS	-19 300.00			
D -64171 APPRENTIS RÉMUNÉRATIONS		19 300.00		
D -66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE		12 500.00		
D -675 VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES		7 000.00		
D- 6761 DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF.EN INV		130 000.00		
D- 7391172 DEGREV. TAXE HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS		7 000.00		
R- 775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				133 000.00
R-777 SUBV.TRANSFÉRÉES AU RÉSULTAT				7 500.00
R- 7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			-140 500.00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	-550 800.00	550 800.00	- 140 500.00	140 500.00
Total Général	0.00		0.00	

INVESTISSEMENT				
D- 1068 EXCEDENTS FONCT.CAPITALISES		75 000.00		
D- 13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NAT.		3 000.00		
D- 13913 DEPARTEMENTS		2 500.00		
D- 13918 AUTRES		1 000.00		
D- 1641 EMPRUNTS EN EUROS		3 700.00		
D- 16441 OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT		65 500.00		
D- 165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		650.00		
D- 2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		30 000.00		
D- 2113 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	-130 000.00			
D- 2118 AUTRES TERRAINS		10 000.00		
D- 2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-31 500.00			
D- 21312 BATIMENTS SCOLAIRES	-20 000.00			
D- 21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE		1 000.00		
D- 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-91 350.00			
D- 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	-30 000.00			
D- 2151 RESEAUX DE VOIRIE	-640 000.00			
D- 2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE		160 000.00		
D- 21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE		17 000.00		
D- 21578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		4 000.00		
D- 2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.		2 500.00		
D- 2182 MATERIEL DE TRANSPORT	-60 000.00			
D- 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		577 000.00		
D- 238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		35 000.00		

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D- 4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	-161 000.00			
D- 45810 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)		161 000.00		
R- 1641 EMPRUNTS EN EUROS			-36 000.00	
R- 238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.				35 000.00
R- 261 TITRES DE PARTICIPATION				500 .00
R- 275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES				500.00
TOTAL INVESTISSEMENT	-1 163 850.00	1 163 850.00	- 36 000.00	36 000.00
Total Général	0.00		0.00	

• **22-09-FIN-08 DECISION MODIFICATIVE N° 2022/01 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

En cours d'exercice, certains ajustements budgétaires, par mouvement de crédits ouverts aux votes des budget primitif et supplémentaire, sont nécessaires. Ces mouvements consistent donc à procéder à des virements de crédits de compte à compte et d'un chapitre à un autre afin de ventiler correctement les dépenses de la collectivité au plus proche du plan comptable.

Cette décision modificative permet de gommer des erreurs d'imputations (budgets ou écritures).

Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Cpte	Libellé	Diminution	Augmentation	Chap.	Cpte	Libellé	Diminution	Augmentation
011	6062	PRODUITS DE TRAITEMENT		2 500.00	70	7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	-3 500.00	
011	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	-3 500.00		77	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS /OPERATIONS DE GEST.		3 500.00
011	617	ETUDES ET RECHERCHES		1 500.00					
011	6228	DIVERS	-4 000.00						
67	673	TITRES ANNUELS (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		3 500.00					
Total			-7 500.00	7 500.00	Total			-3 500.00	3 500.00
			0.00					0.00	

Investissement									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Cpte	Libellé	Diminution	Augmentation	Chap.	Cpte	Libellé	Diminution	Augmentation
21	2111	TERRAINS NUS		4 500.00					
21	21311	BATIMENTS D'EXPLOITATION		150 000.00					
21	21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU		8 000.00					
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-162 500.00						
Total			-162 500.00	162 500.00	Total				
			0.00						

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2022/01 du budget annexe de l'eau suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT(Exploitation)				
D- 6062 PRODUITS DE TRAITEMENT		2 500.00		
D- 6068 AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	-3 500.00			
D- 617 ETUDES ET RECHERCHES		1 500.00		
D- 6228 DIVERS	-4 000.00			
D- 673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		3 500.00		
R- 7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES			-3 500.00	
R- 7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS /OPERATIONS DE GEST.				3 500.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 7 500.00	7 500.00	- 3 500.00	3 500.00
Total Général	0.00		0.00	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D- 2111 TERRAINS NUS		4 500.00		
D- 21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION		150 000.00		
D- 21561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU		8 000.00		
D- 2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-162 500.00			
TOTAL INVESTISSEMENT	- 162 500.00	162 500.00		
Total Général	0.00			

❖ CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE.

- **22-09-CAP-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MALESHERBES DANSE MODERNE » AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

L'attribution d'une subvention par la commune du Malesherbois ne peut se faire qu'après une étude préalable de la situation de l'association demandeuse, tant au niveau de son activité et de ses projets, qu'à celui de ses ressources financières.

Les demandes peuvent être de trois types :

☒ *Les subventions de fonctionnement par lesquelles la commune participe aux activités normales et régulières de l'association. Elles sont versées après consultation des articles budgétaires afférents et après, (s'il existe une valeur de mise à disposition), la signature d'une convention entre l'association et la collectivité.*

☒ *Les subventions pour activité exceptionnelle lorsque l'association souhaite une aide lors de l'organisation d'une manifestation inhabituelle et qui entre dans l'objet de son activité. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.*

☒ *Les subventions d'équipement qui permettent à ces associations de s'équiper plus facilement des matériels nécessaires et spécifiques à leur activité, en dehors des aménagements et des installations sur les sites mis à disposition. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de*

l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.

Toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de la commune doivent donc fournir les éléments nécessaires à cette étude en remplissant les formulaires prévus à cet effet.

Ainsi, l'association « Malesherbes Danse Moderne » sollicite une subvention exceptionnelle pour son opération « Climatisation mobile Spectacle Grand Ecrin ».

L'opération a été évaluée par l'association à 4 480.00 €. La commission « culture » du 2 décembre 2021 a accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 300.00 €, soit 51,34 % du montant total de l'opération.

La réalisation de l'opération et les pièces comptables parvenues au service le 20 août 2022 font apparaître une dépense totale pour cette opération d'un montant de 4 480.00 €. La subvention exceptionnelle sera donc à hauteur de 2 300.00 €.

L'association sera informée par courrier que cette subvention exceptionnelle sera versée après la signature d'un avenant lié à la convention 2022 avec la commune du Malesherbois.

Il s'agit ici pour le Conseil municipal de statuer sur la demande de subvention exceptionnelle à l'association « Malesherbes Danse Moderne » au titre de l'année 2022.

Pour répondre à la question de M. GUERIN quant à l'efficacité de la climatisation, Mme PASQUET indique que celle-ci a bien fonctionné et que la chaleur était supportable lors du spectacle de l'association. Cette dernière a chaleureusement remercié la commune pour le soutien financier qu'elle lui a apporté, notamment durant les deux dernières années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Malesherbes Danse Moderne » au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 2 300,00 € (deux mille trois cents euros).
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant la convention liant la commune avec l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la subvention exceptionnelle sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune avec l'association.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances de Pithiviers.
- **22-09-CAP-02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LFK MUSIC » AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

L'attribution d'une subvention par la commune du Malesherbois ne peut se faire qu'après une étude préalable de la situation de l'association demandeuse, tant au niveau de son activité et de ses projets, qu'à celui de ses ressources financières.

Les demandes peuvent être de trois types :

☒ Les subventions de fonctionnement par lesquelles la commune participe aux activités normales et régulières de l'association. Elles sont versées après consultation des articles budgétaires afférents et après, (s'il existe une valeur de mise à disposition), la signature d'une convention entre l'association et la collectivité.

☒ Les subventions pour activité exceptionnelle lorsque l'association souhaite une aide lors de l'organisation d'une manifestation inhabituelle et qui entre dans l'objet de son activité. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.

☒ Les subventions d'équipement qui permettent à ces associations de s'équiper plus facilement des matériels nécessaires et spécifiques à leur activité, en dehors des aménagements et des installations sur les sites mis à disposition. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.

Toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de la commune doivent donc fournir les éléments nécessaires à cette étude en remplissant les formulaires prévus à cet effet.

Ainsi, l'association « LFK Music » sollicite une subvention exceptionnelle pour son opération « Sortie et promotion album musical ».

L'opération a été évaluée par l'association à 7 082.46 €. La commission « culture » du 2 décembre 2021 a accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000.00 €, soit 28,24 % du montant total de l'opération.

La réalisation de l'opération et les pièces comptables parvenues au service le 12 septembre 2022 font apparaître une dépense totale pour cette opération d'un montant de 6 898.12 €. La subvention exceptionnelle sera donc proratisée à hauteur de 1 948.03 €.

L'association sera informée par courrier que cette subvention exceptionnelle sera versée après la signature d'un avenant lié à la convention 2022 avec la commune du Malesherbois.

Il s'agit ici pour le Conseil municipal de statuer sur la demande de subvention exceptionnelle à l'association « LFK Music » au titre de l'année 2022.

Mme PASQUET rappelle que l'artiste qui a créé cette association a organisé un concert au Grand-Ecrin pour la fête de la musique, en 2021. Il a sollicité la commune car il souhaite sortir un album et a besoin de soutien financier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « LFK Music » au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 1 948,03 € (mille neuf cent quarante-huit euros et trois cents).
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention liant la commune avec l'association.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la subvention exceptionnelle sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune avec l'association.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances de Pithiviers.

❖ VIE SPORTIVE.

- **22-09-SPO-01 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DES COMMUNES DE BEAUNE LA ROLANDE, LE MALESHERBOIS ET PUISEAUX – 2022 / 2026 ET REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE ALAIN MIMOUN.**

La Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) est compétente en matière de « Création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ». L'intérêt communautaire de cette compétence a été précisé par délibérations n° 2018/172 et 2019/42 identifiant comme d'intérêt communautaire pour Le Malesherbois, le Bassin d'Apprentissage Fixe et le Gymnase Alain Mimoun (dont le dojo, sans le stand de tir).

La CCPG n'est toutefois pas compétente pour assurer l'organisation et la gestion des activités associatives pouvant y être accueillies qui, elles, relèvent du domaine de compétence exclusif des communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du fonctionnement effectif au 1^{er} septembre 2019, il a déjà été proposé au Conseil municipal une convention cadre entre la commune du Malesherbois et la CCPG afin de :

- *définir précisément les locaux et les matériels mis à disposition de la commune,*
- *déterminer les conditions de cette mise à disposition, les modalités de contrôle et les obligations et engagements des parties,*
- *définir le périmètre d'intervention de la CCPG.*

Il a donc été établi une convention cadre de mise à disposition des équipements sportifs au profit des communes de Beaune La Rolande, Le Malesherbois, Puiseaux, votée par le Conseil Communautaire - délibération n° 2020-58 du 23 juillet 2020.

Cette convention a ensuite été votée par le Conseil municipal du Malesherbois - délibération n° 20-12-SPO-01 du 17 décembre 2020.

Pour faire suite et ayant pris connaissance des remarques émises par l'ensemble des acteurs, un avenant n° 1 a été proposé à la CCPG le 26 février 2021 et voté lors du Conseil municipal du 17 mars 2021.

Le renouvellement de cette convention s'effectue à terme échu, à savoir au 1^{er} janvier 2022 et porte sur les années 2022-2026. Toutefois, afin d'assurer une cohérence entre le calendrier scolaire des associations et le calendrier civil des administrations en charge, la présente convention couvre la période allant du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 10 juillet 2026 et est applicable au 1^{er} janvier 2022.

Il s'agit ici pour le Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint au Maire Délégué, à la signer, sachant que toute modification ultérieure donnera lieu à d'autres avenants qui seront soumis au vote du Conseil municipal. Les projets d'avenants seront travaillés en concertation par toutes les parties concernées.

M. GIRARD représente M. DELMOND pour exposer les délibérations « vie sportive » de cette séance. Il donne lecture de l'exposé des motifs retranscrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adopter le renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit des communes de Beaune La Rolande, Le Malesherbois et Puisieux pour les années 2022-2026.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **PREND NOTE** que toute modification liée à la convention citée fera l'objet, le cas échéant, d'avenants ultérieurs et donnera lieu à délibération des entités concernées.

• **22-09-SPO-02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB MALESHERBES » AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

L'attribution d'une subvention par la commune du Malesherbois ne peut se faire qu'après une étude préalable de la situation de l'association demandeuse, tant au niveau de son activité et de ses projets, qu'à celui de ses ressources financières.

Les demandes peuvent être de trois types :

☒ Les subventions de fonctionnement par lesquelles la commune participe aux activités normales et régulières de l'association. Elles sont versées après consultation des articles budgétaires afférents et après, (s'il existe une valeur de mise à disposition), la signature d'une convention entre l'association et la collectivité.

☒ Les subventions pour activité exceptionnelle lorsque l'association souhaite une aide lors de l'organisation d'une manifestation inhabituelle et qui entre dans l'objet de son activité. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.

☒ Les subventions d'équipement qui permettent à ces associations de s'équiper plus facilement des matériels nécessaires et spécifiques à leur activité, en dehors des aménagements et des installations sur les sites mis à disposition. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.

Toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de la commune doivent donc fournir les éléments nécessaires à cette étude en remplissant les formulaires prévus à cet effet.

Les membres de la commission « Vie Sportive » du 25 novembre 2021 ont proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Hand Ball Club Malesherbes pour l'opération « Tournoi Noel & Tournoi sur herbe ».

L'association a été informée par courrier du 13 janvier 2022 que cette opération, estimée par elle-même à un montant de 1 347.25 €, avait reçu un avis favorable de la commission pour un montant de subvention exceptionnelle de 500.00 €.

Le montant de la subvention exceptionnelle, qui s'élève à 500,00 € représente 37,11% de l'opération « Tournoi Noël & Tournoi sur herbe » subventionnée comme défini par la commission. Le montant de réalisation ayant été supérieur au montant du prévisionnel, la subvention exceptionnelle est inchangée.

Les membres de la commission « Vie Sportive » du 25 novembre 2021 ont proposé l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Hand Ball Club Malesherbes pour l'opération « Achats nouvelles tenues, butt beach hand ». L'association a été informée par courrier du 13 janvier 2022 que cette opération, estimée par elle-même à un montant de 3 733.25 €, avait reçu un avis favorable de la commission pour un montant de subvention exceptionnelle de 1 200.00 €.

Le montant de la subvention d'équipement, qui s'élève à 1 200.00 € représente 32,14% de l'opération « Achats nouvelles tenues, butt beach hand » subventionnée comme défini par la commission.

Le montant de réalisation ayant été inférieur au montant du prévisionnel (3 715,12€), la subvention d'équipement a été proratisée (1 194,03€).

Toutes les pièces comptables, consultables au Service Culturel, ont été remises.

Comme toute subvention exceptionnelle ou d'équipement, il est nécessaire de signer un avenant n° 1 à la convention annuelle afin de verser ces subventions directes à l'association.

Le Conseil municipal doit donc délibérer et approuver l'attribution des subventions exceptionnelle et d'équipement à l'association Hand Ball Club Malesherbes sur le budget concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Hand Ball Club Malesherbes » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) pour la réalisation de l'opération « Tournoi Noël & Tournoi sur herbe ».
- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Hand Ball Club Malesherbes » une subvention d'équipement d'un montant de 1 194,03 € (mille cent quatre-vingt-quatorze euros et trois cents) pour la réalisation de l'opération « Achats nouvelles tenues, butt beach hand ».
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2022 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.
- **22-09-SPO-03 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB MALESHERBOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

L'attribution d'une subvention par la commune du Malesherbois ne peut se faire qu'après une étude préalable de la situation de l'association demandeuse, tant au niveau de son activité et de ses projets, qu'à celui de ses ressources financières.

Les demandes peuvent être de trois types :

☒ Les subventions de fonctionnement par lesquelles la commune participe aux activités normales et régulières de l'association. Elles sont versées après consultation des articles budgétaires afférents et après, (s'il existe une valeur de mise à disposition), la signature d'une convention entre l'association et la collectivité.

☒ Les subventions pour activité exceptionnelle lorsque l'association souhaite une aide lors de l'organisation d'une manifestation inhabituelle et qui entre dans l'objet de son activité. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.

☒ Les subventions d'équipement qui permettent à ces associations de s'équiper plus facilement des matériels nécessaires et spécifiques à leur activité, en dehors des aménagements et des installations sur les sites mis à disposition. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.

Toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de la commune doivent donc fournir les éléments nécessaires à cette étude en remplissant les formulaires prévus à cet effet.

Ainsi, l'association « Tennis Club Malesherbois » sollicite une subvention d'équipement pour son opération « Achat balles ».

L'opération a été évaluée par l'association à 553.00 €. Les membres de la commission « Vie Sportive » du 25 novembre 2021 ont proposé l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 400.00 €, soit 72,33 % du montant total de l'opération.

La réalisation de l'opération et les pièces comptables parvenues au service le 21 juillet 2022 font apparaître une dépense totale pour cette opération d'un montant de 361.80 €. La subvention d'équipement sera donc proratisée à hauteur de 261.70 €.

L'association sera informée par courrier que cette subvention d'équipement sera versée après la signature d'un avenant lié à la convention 2022 avec la commune du Malesherbois.

Il s'agit ici pour le Conseil municipal de statuer sur la demande de subvention d'équipement à l'association « Tennis Club Malesherbois » au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Tennis Club Malesherbois » au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 261,70 € (deux cent soixante et un euros et soixante-dix cents).
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.

➤ **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances de Pithiviers.

• **22-09-SPO-04 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FIGHT CLUB » AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

L'attribution d'une subvention par la commune du Malesherbois ne peut se faire qu'après une étude préalable de la situation de l'association demandeuse, tant au niveau de son activité et de ses projets, qu'à celui de ses ressources financières.

Les demandes peuvent être de trois types :

☒ *Les subventions de fonctionnement par lesquelles la commune participe aux activités normales et régulières de l'association. Elles sont versées après consultation des articles budgétaires afférents et après, (s'il existe une valeur de mise à disposition), la signature d'une convention entre l'association et la collectivité.*

☒ *Les subventions pour activité exceptionnelle lorsque l'association souhaite une aide lors de l'organisation d'une manifestation inhabituelle et qui entre dans l'objet de son activité. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.*

☒ *Les subventions d'équipement qui permettent à ces associations de s'équiper plus facilement des matériels nécessaires et spécifiques à leur activité, en dehors des aménagements et des installations sur les sites mis à disposition. Elles sont versées après la réalisation physique et comptable de l'opération subventionnée. Le montant de cette subvention est proratisé en fonction des factures fournies par l'association mais reste plafonné au montant accordé par la collectivité.*

Toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de la commune doivent donc fournir les éléments nécessaires à cette étude en remplissant les formulaires prévus à cet effet.

Ainsi, l'association « Fight Club » sollicite une subvention exceptionnelle pour son opération « Participation 3 Championnats de France et Championnat du Monde ».

L'opération a été évaluée par l'association à 5 000.00 €. Les membres de la commission « Vie Sportive » du 25 novembre 2021 ont proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500.00 €, soit 50 % du montant total de l'opération.

La réalisation de l'opération et les pièces comptables parvenues au service le 8 septembre 2022 font apparaître une dépense totale pour cette opération d'un montant de 2 162.93 €. La subvention exceptionnelle sera donc proratisée à hauteur de 1 081.46 €.

L'association sera informée par courrier que cette subvention exceptionnelle sera versée après la signature d'un avenant lié à la convention 2022 avec la commune du Malesherbois.

Il s'agit ici pour le Conseil municipal de statuer sur la demande de subvention exceptionnelle à l'association « Fight Club » au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Fight Club » au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 1 081,46 € (mille quatre-vingt-un euros et quarante-six cents).

- **PRECISE** que la subvention exceptionnelle sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances de Pithiviers.

❖ EAU-ASSAINISSEMENT.

• **22-09-EAU-01 RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SIARCE.**

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement - gestion des eaux usées, a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) dans le cadre d'une régie, REDEUM.

Le territoire du SIARCE regroupe 68 communes, sur 3 départements.

Ce syndicat nous a adressé le rapport d'activités, portant sur l'exercice 2021.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre acte du rapport d'activités transmis par ce syndicat et annexé à la présente délibération.

M. le Maire va, dans son exposé, privilégier le bassin de collecte du Malesherbois. Il indique que des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées, chemin de la Procession à Malesherbes, ont été effectués pour 136 000 € HT ainsi que des travaux de pose d'un nouvel agitateur du bassin d'aération à la station d'épuration, pour 10 200 € HT. En parallèle, il rappelle que le schéma directeur d'eau potable et d'assainissement est en cours sur le Malesherbois et que le SIARCE y participe.

En ce qui concerne les montants financiers, M. le Maire rappelle que la Régie de Dépollution des Eaux Usées du Malesherbois (REDEUM) a été créée et que M. BOUTEILLE en est le Président. En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 728 635.17 € et les recettes à 981 877.11 € avec un résultat de 253 241.94 €. En investissement, les dépenses sont de 570 172.82 € et les recettes de 404 194.20 €, pour un résultat déficitaire de 165 978.62 €. M. le Maire indique qu'avec l'excédent reporté de l'année N-1, le résultat de clôture est de 216 501.71 € en fonctionnement et de 146 129.64 € en investissement.

M. le Maire tient à souligner la participation active des jeunes Malesherbois aux chantiers citoyens organisés par le SIARCE. Malheureusement, ces derniers vont prendre fin pour des raisons administratives et juridiques mais devraient pouvoir reprendre vie sous une autre forme.

Mme BECHU s'étonne, page 21 du rapport, que 2 200 m³ aient été vendus à la société des eaux de Melun. M. le Maire pense qu'il s'agit d'une erreur. En fait, la question de Mme BECHU concerne le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable. M. BERCHER explique qu'il s'agit de la vente d'eau du forage de Labrosse à Augerville la Rivière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).

- **22-09-EAU-02 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2021.**

M. le Maire rappelle que ce rapport résulte de l'application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement et de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toute commune ou groupement communal a l'obligation de publier un rapport annuel sur la gestion de son service public de distribution d'eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion de ce service. Il détaille les activités réalisées durant l'exercice par la commune du Malesherbois regroupant les communes déléguées de Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Malesherbes, Manchecourt, Nangeville et Orveau-Bellesauve, pour sa compétence eau potable.

L'article 1^{er} du décret 95-635 du 6 mai 1995 prévoit que le Maire présente un rapport annuel à son Assemblée délibérante. Ce rapport doit normalement être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le rapport et l'avis de l'Assemblée délibérante sont également mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du CGCT.

Par ailleurs, le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport. De plus, le rapport annuel doit respecter de nouvelles exigences depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, selon le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007.

Au sein de la commune du Malesherbois, les activités du service de l'eau potable sont décidées par délibération du Conseil municipal.

Le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau a été validé par délibération n° 22-05-FIN-04 du Conseil municipal dans sa séance du 18 mai 2022.

Le présent rapport annuel de l'eau porte sur l'exercice 2021. Il prend en compte les éléments fournis par l'ARS et les Services Techniques de la commune du Malesherbois.

Le rapport qui vous est présenté est l'occasion de montrer que bien que partiellement délégué, le service de l'eau remplit pleinement son rôle de service public.

M. le Maire indique que certains chiffres ont pu surprendre les élus. Ainsi, les linéaires qui apparaissent dans le RPQS sont issus du schéma directeur et il y a encore des vérifications à faire, comme dans la Grande Rue à Manchecourt, par exemple. Le document a été transmis en l'état à l'Agence de l'Eau et aux services de l'Etat, en avril dernier. Il précise que les volumes de service ne sont que des estimations. Il faudrait donc, à l'avenir, comptabiliser de manière plus fiable ces volumes pour éviter de penser qu'il y a des fuites sur le réseau.

Mme BECHU a deux remarques à émettre. La première porte sur les branchements en plomb encore très présents à Labrosse et Nangeville et la seconde sur le volume d'eau vendu à Nangeville qui fait craindre des pertes d'eau. En ce qui concerne les branchements en plomb, M. le Maire espère qu'ils pourront être remplacés à Labrosse l'année prochaine, ainsi que la conduite principale. Il y en a beaucoup moins à Nangeville et les travaux pourraient être couplés avec ceux liés au nouveau forage. Mme BECHU demande s'il y a des subventions pour ces travaux. M. le Maire lui répond qu'elles sont minimales. La commune est bien aidée pour les études mais beaucoup moins pour les travaux.

M. le Maire remercie les services car ce rapport n'est pas évident à produire. Il a d'ailleurs été achevé il y a peu de temps.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune du Malesherbois de l'exercice 2021.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport de chaque commune déléguée et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **22-09-EAU-03 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE « CAMPAGNE DE MESURES DE RELIQUATS AZOTES SUR CINQ AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE » ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.**

La loi Grenelle 1, du 3 août 2009, dresse la liste des 500 captages nationaux les plus sensibles aux pollutions diffuses, notamment vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires. Pour ces captages « Grenelle », des plans d'actions devaient être mis en place pour fin 2012, afin de préserver et d'améliorer la qualité des eaux brutes prélevées vis-à-vis de ces pollutions.

Dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Beauce Gâtinais en Pithiverais, les captages Grenelle situés sur le bassin Seine Normandie sont les captages de :

- Aulnay-la-Rivière,
- Le Malesherbois (Coudray et Vauluizard),
- Marsainvilliers,
- Pithiviers (ZI Bois la Tour),
- Puisseaux.

Pour atteindre ces objectifs, le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais porte dans son Contrat Territorial Eau et Climat signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'adaptation au changement climatique en faveur de la ressource.

L'une de ces actions est la création et la mise en place d'un « réseau de fertilité des sols du Pithiverais » qui est un réseau fixe de parcelles sur lesquelles des analyses agronomiques seront réalisées. Les analyses mesurées et collectées seront restituées aux agriculteurs et aux techniciens agricoles via des synthèses et des visites de parcelles. Ces analyses visent à mesurer la perte d'azote pendant l'hiver et à mesurer l'azote piégé par les couverts en interculture.

Afin d'en réduire les coûts, le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais propose la mise en place d'un groupement de commandes entre les 5 communes concernées.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion et d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

M. le Maire donne lecture de la présentation ci-dessus. Il a été informé aujourd'hui du caractère infructueux de la consultation. Il rappelle que la démarche est financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

M. BOUTEILLE précise que cette mesure de reliquats azotés concerne l'entrée et la sortie d'hiver et a pour objectif d'adapter la fumure de la culture suivante afin de moins polluer les sols. Elle est déjà effectuée par les agriculteurs et va être renforcée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'étude « réseau de fertilité des sols du Pithiverais » porté par le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais et les collectivités adhérentes pour le marché « campagne de mesures de reliquats azotés sur cinq Aires d'Alimentation de Captages », dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** la désignation du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **PARTICIPE** financièrement au reste à charge de cette étude, une fois les aides de l'AESN déduites, selon les modalités ci-dessous, basées sur la population :

Communes	Nombre d'habitants	Part en %
Aulnay-la-Rivière	513	2.4
Le Malesherbois	8 239	38.0
Marsainvilliers	309	1.4
Pithiviers	9 167	42.2
Puiseaux	3 482	16.0
Total	21 710	100

- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget annexe de l'eau de l'exercice concerné.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.

❖ **TRAVAUX-VOIRIE.**

- **22-09-TRAV-01 AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE – LOCATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU MALESHERBOIS.**

L'objet de la présente délibération concerne la signature du marché de prestations de service pour la location, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo protection sur l'ensemble du territoire de la ville du Malesherbois.

La commune du Malesherbois a, en effet, confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Surlease relative à la rédaction du dossier de consultation pour le marché de prestations de service, l'analyse des offres et l'accompagnement jusqu'à réception complète des systèmes déployés.

Le marché porte sur la remise à niveau des installations existantes et la création de nouvelles implantations de caméras. Le financement de cette opération est effectué par le processus de location/bail sur une durée de 5 années avec, à terme une option d'achat. Ce procédé a l'avantage de permettre un déploiement rapide (2 à 3 mois) sur tout le territoire, de l'intégralité des appareils de vidéo protection. Les points des nouveaux dispositifs ont été arrêtés avec les forces de l'ordre et le référent sûreté du département. Au total, le système de vidéo protection sera composé d'environ 95 à 100 caméras (contexte et lecture de plaque confondus).

Ainsi, l'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 31 mai 2022 sur la plateforme dématérialisée AWS, sur le BOAMP (2022-154) et sur le JOUE (2002/S107-299790), pour une remise des offres au 06 juillet 2022 à 12h00.

4 candidats se sont présentés à la visite obligatoire du 15 juin 2022. Seules deux candidatures ont été reçues aux date et heure limites de réception.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 18 juillet 2022, après avoir examiné les 2 dossiers de candidatures et après analyse des offres, ont décidé d'attribuer le marché à la société EIFFAGE Energie Systèmes pour un coût de loyer trimestriel provisoire de 24 983.35 € HT, soit 499 676.96 € HT sur 5 ans.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de service pour la location, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo protection sur l'ensemble du territoire de la ville du Malesherbois.

Mme BECHU indique que, pour elle, les mots ont un sens. Les forces de l'ordre, l'Etat ou la Gendarmerie protègent, ce qui n'est pas le cas de la vidéo, qui surveille. Elle n'approuve pas le fait de se substituer à l'Etat en installant des vidéos qui ne protègent pas. Néanmoins, s'il doit y en avoir, elle est favorable au fait que cela soit déployé sur tout le territoire. Elle ajoute qu'elle votera contre cette délibération.

M. le Maire indique que la délinquance est également présente sur les communes déléguées, hors Malesherbes. Il ajoute que cela répond à une demande de la Gendarmerie. Le choix de l'emplacement des caméras a été fait en concertation avec cette dernière et la Police municipale. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une remise à plat de l'existant avec le remplacement des caméras mais aussi du serveur. Il ajoute que les dômes ont été supprimés car ils n'ont d'utilité qu'avec un

agent devant l'écran en permanence. Ces caméras seront opérationnelles pour fin janvier 2023. Il s'agira d'un appui pour les forces de l'ordre qui sont en sous-effectif. Pour répondre à la question de Mme BECHU, M. le Maire indique que le fait d'éteindre l'éclairage ne gênera en rien la performance des caméras. M. BERCHER informe que le serveur va être changé en premier puis suivra l'installation des caméras. M. le Maire ajoute que les communes n'ont pas d'aide financière en cas de réhabilitation d'un système existant. Les aides sont versées pour les installations neuves.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (27 pour, 1 contre – Mme BECHU et 1 abstention – M. CATINAT) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de prestations de service « location, installation et maintenance d'un système de vidéo protection sur l'ensemble du territoire de la ville le Malesherbois » avec la société EIFFAGE Energie Systèmes – 395 avenue d'Antibes – 45200 AMILLY, pour un montant total provisoire sur la durée du marché de 499 676.96 € HT.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ville des exercices concernés au chapitre 011.

INFORMATIONS DIVERSES

- **CULTURE.**
 - Mme PASQUET indique que les inscriptions à l'école de musique sont en hausse et reviennent au niveau des années 2018 ou 2019. Il y a 95 élèves au total.
 - Les dossiers de demande de subvention vont bientôt être mis en ligne. Il sera également demandé aux associations de communiquer le nombre de leurs adhérents, leur origine géographique afin de savoir comment elles repartent après ces deux années compliquées.
 - Mme PASQUET rappelle que le concert de l'Orchestre symphonique du Centre - Val de Loire s'est produit le 17 septembre dernier, devant 205 personnes dont 18 élèves de l'école de musique. Ce concert entrait dans un projet global. En effet, 25 élèves de l'école de musique ont également pu visiter l'opéra de Tours, il y a eu une master classe ainsi qu'une intervention dans les écoles.
 - Le 18 septembre dernier, l'Atelier Musée de l'Imprimerie (AMI) a décerné pour la deuxième fois le « prix Malesherbes, le libraire du Roi ». De nombreux Malesherbois faisaient partie du jury.
 - Mme PASQUET informe que la pièce « L'Avare » de Molière sera jouée le 16 octobre prochain au Grand-Ecrin.
 - Mme PASQUET informe que la guinguette a rassemblé près de 400 personnes. Elle tient à remercier les services pour l'organisation. La restauration, la musique ou les jeux proposés ont eu un franc succès. Elle rappelle que cette manifestation était organisée en partenariat avec les communes de Nanteau sur Essonne et Buthiers. M. le Maire ajoute qu'il a demandé à la commission de réfléchir afin que cet événement ait lieu deux fois par an.

- TRAVAUX.

- M. CHANCLUD informe que les travaux de l'avenue Lévis Mirepoix sont quasiment achevés. Il ne reste qu'un nettoyage à effectuer ainsi que l'atténuation des angles des bordures aux entrées de parking. Les plantations sont également prévues en novembre.

- En ce qui concerne les travaux de la mairie déléguée de Nangeville, M. CHANCLUD indique que ceux-ci ont été réceptionnés la veille.

- OCTOBRE ROSE.

Mme DAUVILLIERS rappelle aux élus qu'ils sont attendus, le dimanche 2 octobre prochain, pour participer à la randonnée ou à la course organisées dans le cadre d'Octobre Rose. Cette édition est dédiée à une personne très active dans la lutte contre le cancer qui nous a quittés cette année. Mme DAUVILLIERS remercie, avec un peu d'avance, tous les agents et les bénévoles qui vont permettre le succès de cette manifestation.

- MUTUELLE COMMUNALE.

Mme DAUVILLIERS tient à apporter une précision car elle entend un peu partout que la commune ne propose plus de mutuelle, ce qui est faux. Elle précise que le partenaire de la commune change. ACTIOM remplace GROUPAMA. Une permanence aura lieu le mardi 25 octobre prochain en mairie. Les usagers qui souhaitent continuer avec GROUPAMA le peuvent tout à fait.

- GEMAPI.

Mme DAUVILLIERS indique que la CCPG a voté la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

- SCOLAIRE.

Mme DAUVILLIERS informe les élus que la rentrée scolaire s'est bien passée. Elle leur fera un retour plus important lors de la prochaine séance.

- SPORT.

M. GIRARD se fait le porte-parole de M. DELMOND. Il informe que « Terre de Jeux » va entrer en contact avec le Collège. Les associations sportives sont revenues à un très bon niveau. L'éclairage du parking extérieur du stade de la Fontaine à Joigneau est désormais en LED.

M. DELMOND souhaitait qu'un mot soit dit sur Benoît BADIASHILE, formé au SCM Football, qui vient d'intégrer l'équipe de France. Il est très présent sur le territoire et M. le Maire l'en remercie. M. GIRARD lit une phrase de M. DELMOND : « La voie empruntée par Benoît est toujours suivie par bon nombre de joueurs, ce qui prouve l'excellence des éducateurs et donne raison à la politique sportive du Malesherbois ».

- COMMERCE.

M. BERCHER espère que le « P'ti Plaisir » va bien fonctionner avec le nouveau locataire et que la commune va reprendre vie après la crise du COVID.

- PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD).

M. le Maire indique qu'il a signé, la semaine précédente, un contrat de sécurité dans le cadre de l'opération PVD. Les services de la Gendarmerie Nationale avaient souhaité que chaque ville centre

(Beaune, Puiseaux, Le Malesherbois) signe une convention tripartite ou quadripartite avec le Procureur, la Gendarmerie et la Sous-Préfecture.

Ce contrat de sécurité fait valoir l'engagement de la commune et des intervenants sur tout ce qui peut être mis en commun en termes de sécurité au voisinage du périmètre PVD. Sur le Malesherbois, cela concerne la vidéo protection, la Police municipale, l'Opération Tranquillité Vacances, l'opération « voisins vigilants » ou encore les Opérations Anti-Délinquance (OAD) menées par la Police municipale et la Gendarmerie à la descente du RER.

Ce contrat doit marquer l'engagement fort de la commune pour les actions à mener en vue d'assurer la sécurité des administrés.

- FUTUR GROUPE SCOLAIRE.

M. le Maire indique que la commune a reçu l'avant-projet sommaire qui est en cours d'analyse par les services techniques et de l'urbanisme. Un groupe de travail sera ensuite réuni à la CCPG. Ce groupe sera composé des commissions « travaux » du Malesherbois et de la CCPG. La directrice de l'école Mazagran, Mme DELMAS, sera associée tout comme le service gestion des sites.

- GENDARMERIE.

M. le Maire indique que la semaine dernière s'est tenue une réunion concernant la future gendarmerie. Mme la Sous-Préfète, M. le Président de Logem Loiret, le Général HERRMANN ainsi que les maires des communes concernées étaient présents. Il ajoute que Mme DAUVILLIERS avait également été conviée puisque la commune avait adopté une délibération actant le principe qu'un reste à charge de 300 000 € serait réparti entre les onze communes dépendant de la brigade.

Chacune des onze communes s'est engagée à participer financièrement. Elles doivent délibérer sur leur engagement à participer au reste à charge, en fonction de leur population, avant la fin de l'année. Le Malesherbois sera donc le plus gros contributeur avec près de 200 000 € sur les 300 000 €.

M. le Maire a également rappelé, lors de cette réunion, que la commune du Malesherbois a donné le terrain pour l'euro symbolique, a garanti l'emprunt, a participé aux aménagements extérieurs du parking et à l'amenée des réseaux. Il pense que tout cela a bien été entendu par les participants. Logem Loiret a proposé que la participation des petites communes soit répartie sur deux exercices, 50 % sur 2024 et 50 % sur 2025. Les travaux devraient débuter en avril 2023.

- MAISON DE SANTE.

M. BERCHER indique que l'avant-projet sommaire a été présenté aux élus et aux professionnels de santé. Chaque partie a fait part de ses remarques. Le travail est engagé et un dépôt de permis de construire suivra avec le lancement des travaux. L'ouverture est prévue sur le premier semestre 2024 à Malesherbes.

- LOGEMENTS A LOYER MODERE.

M. le Maire indique que le projet Nexity a pris un peu de retard avec une livraison prévue en janvier 2023. Le projet Linkcity, pour sa part, respecte le calendrier prévisionnel de travaux, avec une livraison en juin 2023 prévoyant la mise à disposition de la crèche dès le mois de mars 2023. Mme DAUVILLIERS indique que la CCPG sera réservataire de cinq berceaux sur les vingt disponibles dans cette crèche. M. le Maire indique que plus de la moitié des places est déjà réservée.

▪ DEMENAGEMENT DES SERVICES.

M. le Maire informe que les services installés au 5 Ter de l'avenue de Gaulle vont intégrer les locaux de la mairie, place de l'Hôtel de Ville, dans le cadre des économies d'énergie. A terme, ce bâtiment sera vendu.

▪ CONSEILS MUNICIPAUX 2023.

M. le Maire indique aux élus que les dates des Conseils municipaux 2023 vont bientôt leur être communiquées. Il ajoute qu'il y aura deux ou trois séances qui se tiendront la même semaine que le Conseil communautaire.

▪ BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE A COUDRAY.

M. le Maire a participé, la semaine dernière, à une réunion à l'initiative du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur le Bassin d'Alimentation de Captage de Coudray. En effet, des préconisations sont imposées sur le périmètre du captage de Coudray / Vauluizard. M. le Maire est ressorti de cette réunion rassuré car les agriculteurs se sont mobilisés et ont présenté un plan d'action. La réunion a été très constructive.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h39.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Michel GUERIN



Hervé GAURAT

